



Bruxelles, le 27.11.2013  
COM(2013) 835 final

ANNEX 1

## **ANNEXES**

à la

### **Proposition de règlement d'exécution du Conseil**

**portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) n° 791/2011 du Conseil sur les importations de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de la République populaire de Chine aux importations de ces mêmes produits expédiés d'Inde et d'Indonésie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays**

## ANNEXES

à la

### Proposition de règlement d'exécution du Conseil

**portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) n° 791/2011 du Conseil sur les importations de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de la République populaire de Chine aux importations de ces mêmes produits expédiés d'Inde et d'Indonésie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays**

Une déclaration signée par un responsable de l'entité qui a délivré la facture commerciale doit apparaître sur la facture commerciale établie en bonne et due forme, visée à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2. Cette déclaration comporte les éléments suivants:

1. le nom et la fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale;
2. la déclaration suivante: «Je, soussigné(e), certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et couvert par la présente facture a été fabriqué par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/au/aux (pays concerné). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.»;
3. la date et la signature.